DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 2 novembre 2026
PRÉSENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Sébastien DE WILDE, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Pierre-Edourard MAGNAN, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU,
ABSENTS EXCUSÉS : Mathéo DE SOUZA, Julien FRILLAY, Quentin THIROT
ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR : Angélique BAILLEUL à Pierre-Edouard MAGNAN, Yazid LOUE à Nicolas BRELEUR
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas BRELEUR, assisté de Stéphanie DE ALMEIDA, Responsable du service Coordination Administrative et Financière

Nombre d'administrateurs : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

CONVENTION D'APPUI A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération n° 1.6 du Conseil Départemental du 7 décembre 2023 relative au programme coordonné 2023-2027 Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- L'appel à projets « Actions collectives de prévention » publié fin 2025,
- La délibération n° 1.16 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 juillet 2026,
- Le projet de convention joint en annexe.

CONSIDÉRANT :

- Que le CCAS œuvre dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- Que dans le cadre de l'appel à projets « Actions collectives de prévention » le CCAS s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs actions en 2026 et 2027 concernant trois volets (Nutrition, Activités physiques et préventions des chutes, Prévention santé),
- Que le programme d'actions du CCAS répond aux orientations du programme coordonné de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Seine-Maritime (CFPPA),
- Que le Département de la Seine-Maritime a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 5 480 € au titre de l'année 2026,
- Que sous réserve de renouvellement des concours nationaux versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de la disponibilité des crédits, une autre subvention de 2 080 € sera octroyée au titre de l'année 2027,
- Qu'il convient de signer la convention de partenariat qui définit les engagements des parties.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature,
- Autorise le versement de la subvention de 5 480 € au titre de l'année 2026 et celle à venir d'un montant de 2 080 euros au titre de l'année 2027, sur le budget annexe du SAD,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

POUR LE PRÉSIDENT
La Vice-Présidente,
Carol DUBOIS

Signé electroniquement par
Carol DUBOIS
Le 12 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
076-267600625-20261105-13-11-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026